



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la nomination de deux membres auprès de l'entité « Ambulances des vallées neuchâtelaises », pour la législature 2024-2028

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement sur le statut des membres du Conseil communal, du 18 février 2013 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

sur la proposition du chef du dicastère Santé, économie, sécurité et sports-loisirs-culture,

arrête :

Nomination

Article premier :

M. Jean-Claude Brechbühler, conseiller communal, et M. Roby Tschopp, conseiller communal, sont nommés délégués du Conseil communal auprès de l'entité « Ambulances des vallées neuchâtelaises » pour la législature 2024-2028.

Rôle

Art. 2 :

Une lettre de mission de portée générale par conseiller communal précise le rôle des personnes précitées au sein de l'organe susmentionné.

Entrée en vigueur

Art. 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} juillet 2024.

Abrogation

Art. 4 :

Le présent arrêté abroge toutes dispositions contraires.

Publication

Art. 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au Recueil systématique de la Commune.

Val-de-Ruz, le 14 août 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

D. Geiser

P. Godat

Distribution (en original) :

- Ambulances des vallées neuchâtelaises 1
- Chancellerie 1